

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 28 janvier 2026,

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
DENIS Chantal

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Pouvoir donné à Madame Colette COLLON

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

Désignation du secrétaire de séance : Madame Danièle ESCOFET

2026.01.05

**Objet : Approbation d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Projet de
création d'une micro-crèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le projet création d'une micro-crèche ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal,

Considérant la volonté municipale de renforcer les services publics de proximité et de favoriser l'attractivité résidentielle du territoire,

Considérant que le projet de création d'une micro-crèche d'une capacité de 12 places s'inscrit dans ces objectifs,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de micro-crèche est cours d'élaboration avec une capacité d'accueil maximal de 12 enfants.

Ce projet a pour objectifs :

- De répondre aux besoins croissants des familles en matière de garde d'enfants ;
- De favoriser l'attractivité résidentielle de la commune ;
- De renforcer les services publics de proximité.

.Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à **847 636.21 € HT**, réparti comme suit :

- Travaux : 766 051.70 € HT
- Honoraires / maîtrise d'œuvre : 81 584.51 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- DETR 2026 : 300 000 € (soit 35.39 %)
- Autres subventions (CAF): 144 000 €
- Subvention CCFE : 150 000 €
- Autofinancement communal : 243 636.21 €

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 300 000 €.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération

A VIOLAY, le 19 février 2026,

La secrétaire de séance :

Madame Danièle ESCOFET



Le Maire,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260219-20260105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Publication : 19/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

19 FEV. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.